

**Rivière *La Mayenne***  
**Section domaniale navigable**

**ARRÊTÉ portant**  
**AVIS À LA BATELLERIE n°4**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2024 DI-DRR-ATD-AVIS BAT-2-130  
Du 16 janvier 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe,

VU l'arrêté n° 2023 DAJ/SJMPA 015 du 05 juin 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** les conditions météorologiques, le niveau et le mode d'écoulement des eaux actuels de la rivière *La Mayenne*,

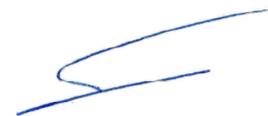
**CONSIDÉRANT** l'évolution des niveaux et débits des rivières sur le bassin amont et la cote enregistrée à 12 h 30 à l'écluse de *Laval (+0,70)* et des prévisions attendues à l'écluse de *Pendu* ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés que les plus hautes eaux navigables sont atteintes.

**En conséquence**, à compter du 16 janvier 2024, 12 h 30, **la navigation est interdite** sur la section navigable de la rivière *La Mayenne* dans le Département de la Mayenne et les écluses sont fermées.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Chef d'Agence Adjoint,**



**Bertrand ROUSSEAU**